

10- GESTION DE L'ÉLEVAGE

Si nous ne désirons pas augmenter l'effectif de la population, nous devons en prélever (par chasse ou capture) un nombre d'individus égal à l'accroissement annuel. Cette réduction doit alors concerner aussi bien les femelles que les mâles. Cette opération de réduction de la population doit prendre en considération les pertes d'animaux pendant l'année (accidents, maladies, etc.).

Le nombre de petits destinés à la réduction ne doit pas, en général, être inférieur au coefficient de reproduction attendu des femelles destinées à la réduction. Si le nombre de petits destinés à la réduction était inférieur au coefficient de reproduction attendu, nous ferions de ces petits des orphelins en surnombre. Il en résulte que nous devons, en utilisant le coefficient de reproduction prévu de 0,8, planifier la réduction de 8 petits à la fois pour une réduction de 10 femelles.

Toute autre considération s'opposant à ce principe général a un caractère de spéculation, et elle ne trouve sa justification qu'à titre temporaire, dans des conditions spécifiques locales, par exemple en cas de nécessité de modifier l'effectif des animaux suite à des pertes anormales importantes.



Photo : M. Kraus

Dispositif de capture des mouflons utilisé à Tarmilate